# Déchets professionnels : responsabilités, collectes et bonnes pratiques Réduisez et gérez vos déchets

Commerçant, artisan, entrepreneur, gérant de TPE ou PME





MÉTROPOLE

**GRAND** 

**LYON** 

# Déchets professionnels : vos responsabilités



Art L 541-2 du Code de l'environnement

Une structure publique ou privée est responsable de son déchet, de sa production jusqu'à sa valorisation ou son élimination finale.

Elle doit donc réduire et gérer les déchets produits par son activité, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Votre responsabilité est engagée si vous :

- Mettez en danger le personnel de collecte en jetant vos déchets dangereux.
- → Mélangez vos déchets dangereux avec d'autres déchets au risque de les souiller.
- → Abandonnez ou enfouissez vos déchets n'importe où.
- → Brûlez vos déchets.

- → Videz vos produits dangereux liquides à l'égout.
- → Envoyez en décharge vos déchets pouvant être valorisés : cartons, papiers, plastiques...

En cas de non-respect de la législation en vigueur, vous êtes passibles de sanctions pénales et administratives.

#### **QUI ASSURE LA COLLECTE?**

Si vos déchets représentent moins de 840 litres par semaine, et qu'ils sont assimilables à des déchets ménagers, la Métropole de Lyon prend en charge leur collecte. Il s'agit de tous les déchets courants qui vont dans le bac gris ou dans le bac de tri.

#### 840 litres par semaine de déchets

correspondent par exemple à 1 bac gris 2 roues collecté 3 fois par semaine et 1 bac de tri 2 roues collecté 2 fois par semaine.

Au-delà de cette quantité, il faudra faire appel à un prestataire privé.

# La collecte par la Métropole de Lyon

Vos déchets professionnels, assimilables aux déchets ménagers et inférieurs à 840 litres / semaine seront gérés par la Métropole de Lyon dans le respect du règlement de collecte.

### LES OBLIGATIONS DU RÈGLEMENT DE COLLECTE

- → Disposer d'un local pour le stockage des bacs roulants.
- → Présenter les bacs à la collecte couvercle fermé et les ranger après le passage de la collecte.
- → Maintenir les bacs propres.
- → Disposer de bacs gris conformes aux prescriptions du règlement de collecte.
- → Identifier votre bac gris en mentionnant nom et adresse (le bac de tri est fourni par la Métropole de Lyon).
- → Respecter les jours et les horaires de présentation des bacs.
- → Ne présenter à la collecte aucun déchet en dehors des bacs (sacs au sol et dépôts sauvages interdits)





- → Déposer les déchets non recyclables en sacs fermés dans le bac gris.
- → Déposer les emballages en métal, en plastique, en carton et les papiers en vrac dans le bac de tri. Penser à plier les cartons et les déposer à l'intérieur du bac. En cas de grande quantité, les déposer en déchèterie.
- → Déposer le verre dans les silos de collecte du verre.
- → Déposer vos déchets occasionnels et dangereux en déchèterie selon les conditions du règlement intérieur.





### La collecte par un prestataire privé

#### **QUELQUES CONSEILS**

Si la totalité de vos déchets ne peut être collectée par la Métropole de Lyon, vous devez souscrire auprès d'un prestataire spécialisé un ou plusieurs contrats d'enlèvement et de traitement selon la nature des déchets produits.





- 1. Interrogez le prestataire sur les solutions de traitement de vos déchets. Optez pour de la valorisation pour les déchets recyclables et pour du compostage ou de la méthanisation pour les déchets alimentaires.
- Conservez les documents justifiant la traçabilité de la gestion de vos déchets.
- 3. Mutualisez: pour trouver le bon service et réduire les coûts, vous pouvez constituer un groupement avec les entreprises d'une rue, d'un quartier ou d'une zone industrielle. Des professionnels de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA) ou la Métropole peuvent vous accompagner.

#### À savoir

Mon entreprise n'utilise pas le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. Puis-je être exonéré de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)?

- → La TEOM, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties, est calculée sur les mêmes bases que cette dernière (la valeur locative fiscale des locaux), donc sans rapport avec la production de déchets ou l'utilisation du service.
- → La TEOM n'étant pas liée au service rendu, l'exonération n'est pas possible pour une entreprise qui n'utiliserait pas le service public de la collecte.

Un producteur peut être assujetti à plusieurs TEOM à une même adresse.
Le litrage total que la Métropole de Lyon prend en charge se calcule comme suit : 840 L / semaine x le nombre de TEOM auxquelles le producteur est assujetti.
La TEOM finance le service public de gestion des déchets afin d'avoir des villes propres et de réduire l'impact environnemental des déchets.

## Réduire vos déchets

#### **LES OBLIGATIONS**

- → Certains objets en plastique sont interdits: sacs destinés à l'emballage de marchandises au point de vente, gobelets, verres, assiettes jetables, pailles, bâtonnets, (liste non exhaustive)...
- → Les établissements de restauration ayant plus de 20 places assises doivent utiliser de la vaisselle réemployable pour les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement.
- → Les vendeurs de boissons à emporter doivent adopter une tarification plus basse lorsque le consommateur présente un récipient réemployable.
- → La distribution de bouteilles en plastique à usage unique est interdite dans les établissements de restauration collective scolaire, dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel.
- → Les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place doivent mettre à disposition des « doggy bags ».

#### **LES AVANTAGES**

- → Réduire vos coûts de prise en charge d'enlèvement et de traitement
- → Valoriser l'image de votre activité en termes d'empreinte environnementale
- → Être collecté par le service public de la Métropole de Lyon (moins de 840 l/par semaine)
- → Avoir un impact sur la réduction des déchets de vos fournisseurs et clients

#### **COMMENT FAIRE?**

- → Agissez sur vos pratiques d'approvisionnement
- → Limitez le gaspillage alimentaire et optez pour le compostage sur site
- → Dites stop au jetable au profit du réutilisable : consigne, fontaines à eau
- → Pensez au don
- → Formez vos équipes au zéro déchet

### Collecte et tri des déchets

#### Votre activité produit :

#### Moins de 840 litres / semaine / TEOM

de déchets ménagers et assimilés







#### Moins de 120 l itres / semaine

de déchets alimentaires (hors huiles)







#### Plus de 840 litres / semaine

de déchets ménagers et assimilés ou des déchets non assimilables aux déchets ménagers



#### Collecte par des prestataires privés

(enlèvement et traitement adapté selon la nature des déchets produits)



#### 7 FLUX = obligation de tri



CARTON











**DE PLÂTRE** 



PLÂTRE **ET PLAQUE** 

MINÉRALE\*

#### QUI EST CONCERNÉ?

Les producteurs et détenteurs qui génèrent plus de 1100 litres par semaine tous déchets confondus, seuls ou à plusieurs sur une même implantation (immeuble tertiaire, galerie marchande...).

#### Papiers de bureaux

Les sites regroupant plus de 20 employés de bureau ont l'obligation de trier et recycler les papiers quelle que soit la quantité produite.

béton, briques, tuiles, pierres...

#### **Déchets alimentaires** = obligation de tri



DÉCHET

ALIMENTAIRE



HUILES

ALIMENTAIRES

QUI EST CONCERNÉ?

Les professionnels produisant des déchets alimentaires ou plus de 60 litres par an d'huiles alimentaires sont concernés.

#### Déchets dangereux = obligation de tri

**ET SOLVANT** 









**PILE ET** 

**ACCUMULATEUR** 



CARTOUCHE

**ENCRE** 



MASTIC





QUI EST CONCERNÉ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets dangereux doivent les trier et les confier à un prestataire agréé.

**Autres déchets** Tout le reste des déchets



#### Sanctions encourues

En cas de manquement à vos obligations ou en cas de constat de dépôts sauvages, vous risquez jusqu'à quatre ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.



69505 Lyon Cedex 03















#### OBSERVATOIRE DES DÉCHETS **EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

ordec-auvergne-rhone-alpes.fr

#### CCI AUVERGNE RHÔNE-ALPES

auvergne-rhone-alpes.cci.fr/environnement/optim/dechets

#### CMA LYON-RHÔNE

cma-lyonrhone.fr/gerer/se-developper-durablement









#### MÉTROPOLE DE LYON

grandlyon.com/dechetspro grandlyon.com/faqdechets data.grandlyon.com (annuaire déchets professionnels)

#### **ADEME**

agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises